

# SEANCE DU 06 JUILLET 2016

Le six juillet deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

**Présents :** BATTIER, BEL-SICAUD, BEUCHAT, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, COTTAZ, DEPLAGNE, GUEUGUE (arrivé à 19h), LELONG, MONIN, MOUNIER, VERT

**Absents :** GUICHERD, ROSTAING

**Absents excusés :** ANNEQUIN (a donné pouvoir à M. LELONG), DEBIÉ (a donné pouvoir à M. BROCHARD), FOURNIER (a donné pouvoir à M. BUISSON), JACQUET (a donné pouvoir à Mme BEL-SICAUD), PACCARD (a donné pouvoir à Mme COTTAZ).

Madame MONIN a été nommée secrétaire de séance.

---

Le conseil municipal sur la proposition de monsieur le Maire décide à l'unanimité le retrait de la délibération prévue au III de l'ordre du jour, accompagnement de la réalisation du réseau d'initiative publique très haut débit de l'Isère.

Le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 14 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### I. Présentation par le CME du projet des aires de jeux

Monsieur le Maire remercie les enfants du Conseil municipal d'enfants (CME) de leur implication dans les missions électives qui leur ont été confiées. Ils arriveront au terme de leur mandat en décembre 2016.

Intervention du CME pour présenter le projet de changement des aires de jeux aux élus du conseil municipal.

19h Arrivée de m. GUEUGUE.

Le CME a rencontré un prestataire de Rochetoirin qui est également technicien.

Ce dernier les a conseillé dans le choix des jeux sur plusieurs critères : privilégier la sécurité, possibilité de jouer à plusieurs, les enfants qui utilisent le jeu doivent pouvoir créer leur histoire. Le CME a sélectionné 3 structures qu'il présente aux élus, leur choix s'oriente particulièrement sur une structure avec 3 toboggans pour remplacer celle existante au niveau du parc du champ de mars pour un coût de 15 000 € HT.

Après l'avis des conseillers municipaux, Monsieur le Maire valide l'investissement.

### II. Demande de subvention pour la piste cyclable bidirectionnelle de la Tour du Pin à Cessieu

Vu la délibération n° 4284-14/59 du Conseil Communautaire du 25 février 2014 – Approbation du Schéma directeur Modes doux des Vallons de la Tour,

Monsieur le Maire explique qu'en matière d'organisation des déplacements, les Vallons de la Tour souhaitent développer les modes de déplacements doux en tant qu'alternative à la voiture auto-soliste. Le Schéma

Directeur des Modes doux définit ainsi des axes prioritaires à aménager en faveur des déplacements cyclables. L'ambition affichée est de répondre en priorité aux besoins en déplacements du quotidien. La liaison reliant Cessieu à La Tour du Pin est identifiée comme axe prioritaire de niveau 1, à aménager en priorité.

Le centre-ville de Cessieu (2800 hab.) et l'entrée ouest de la ZI des Vallons sont distants de 1.5 km et sont reliés par la RD 1006. Cette route d'importance départementale connaît des trafics élevés, près de 15 000 véh. /jour. Le tronçon est aujourd'hui aménagé de façon routière et dangereuse pour les piétons et la pratique du vélo : les accotements ne sont pas praticables, la vitesse des véhicules est limitée à 90 km/h.

**Le tronçon est à l'échelle de la pratique cycliste** : le parcours entre les deux points représente 1.5 km, soit un trajet de 7 min. à vélo ;

**Le dénivelé est assez faible** sur ce tronçon et favorise la pratique d'un cyclisme utilitaire ou de loisirs ;

Ce tronçon de la RD1006 **relie le centre-bourg** de Cessieu : les équipements publics (Mairie, Salle des Fêtes, stade...), les commerces (boulangerie, boucherie, bar...) à une **zone d'emploi forte**.

**Les écoliers** marchent sur la route pour se rendre aux arrêts de car matin et soir aux heures de pointe.

Le projet d'aménagement de piste modes doux se déploie le long de la RD 1006 depuis le giratoire de la ZI des Vallons (Pévrin) jusqu'à l'entrée d'agglomération de Cessieu (La Madeleine).

Monsieur le Maire explique que les Vallons de la Tour se sont engagés à réaliser une piste cyclable sur la RD 1006. Les enjeux départementaux et locaux de cet aménagement sont :

**Sécurité du ramassage scolaire** : Le tronçon Pévrin-La Madeleine possède deux arrêts de car des lignes Trans 'Isère. La réalisation de cette voie verte permettra l'acheminement des écoliers en toute sécurité aux arrêts de car.

**Développer l'offre de la pratique du vélo à l'échelle du territoire et permettre l'alternative aux déplacements motorisés**. La mairie de Rochetoirin a le souhait de poursuivre cette voie verte jusqu'à St Jean de Soudain. Rappelons que la CCVT a réalisé en 2015 une voie verte de 1.5 km reliant La Tour du Pin à St Didier de la Tour et un parking de covoiturage pour le nouveau demi-diffuseur. Le territoire sera doté d'un axe principal dédié uniquement aux modes de déplacement doux et proposera une offre alternative à la voiture solo.

**Axe de transit** : L'axe Cessieu - La Tour du Pin se situe sur un axe de transit important au niveau des Vals du Dauphiné, car reliant les villes de Bourgoin-Jallieu et de la Tour du Pin. La RD1006 draine ainsi tous les habitants de l'ouest du territoire qui souhaitent accéder à la zone industrielle et aux équipements des Vallons de la Tour.

La zone Industrielle des Vallons de la Tour est le bassin d'emploi du territoire (entreprise Ferrari, Porcher, Franciaflex,...) La commune de Cessieu est dotée, également d'une zone industrielle avec notamment la présence de l'entreprise Tecumseh. La commune de Cessieu possède une gare SNCF d'intérêt régional. Il s'agit de favoriser les interconnexions entre toutes les échelles et tous les modes de transport.

Le projet comporte une voie verte d'environ 1500 mètres de long et environ 3 mètres de largeur, séparée de la chaussée par une barrière bois, avec un niveau de retenue H2. La séparation marquée de la piste permet des déplacements cyclables sécurisés, malgré la proximité d'une voie de transit importante (RD1006) avec une limitation de vitesse à 70 km/h.

Une étude de faisabilité technique a été menée par le service voirie des Vallons de la Tour, des études ont permis de préciser le projet et ses impacts, notamment sur l'environnement et la gestion des eaux pluviales.

L'aménagement de la piste sera réalisé en deux phases successives au vu du planning prévisionnel.

**Coût de l'aménagement (estimatifs niveau projet) : 585 945 ,49 € H.T. soit 703 134,59 € T.T.C. (TVA 20%).**

**Soutiens au projet :**

À travers son Contrat de développement sur les Vals du Dauphiné, la Région Rhône-Alpes soutient la réalisation d'aménagements modes doux. Cet appui s'inscrit dans le cadre de l'action « 14-11 Soutenir la structuration d'une approche globale des transports » du CDDRA des Vals du Dauphiné.

La Région Rhône-Alpes soutient 8% du coût des travaux plafonné à 80 000€/km. Au regard du projet décrit ci-dessus, la collectivité pourrait prétendre à une subvention de 56250.77 €.

Le Conseil départemental de l'Isère favorise également le développement des pistes cyclables et soutient la réalisation d'aménagement modes doux par l'octroi de subventions pour la réalisation des travaux à hauteur de 60 % soit 421 880.75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ENGAGE** la réalisation de la piste cyclable, reliant La Tour du Pin à Cessieu

**SOLLICITE** les subventions proposées par le Conseil général de l'Isère, et la Région Rhône-Alpes en faveur de l'aménagement des liaisons douces.

**AUTORISE** le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

**III. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>er</sup> classe et mise à jour du tableau des effectifs**

L'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le cadre d'emplois ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi est créé ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- qu'un agent remplit les conditions pour être nommé par avancement de grade au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qu'il entières satisfaction,

- qu'il y lieu de supprimer le poste d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Il propose donc :

\* d'approuver la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

\* d'approuver la suppression d'un poste d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

\* d'approuver le tableau des effectifs ci-dessous à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2016,

Grade	Date délibération	Nb d'heures du poste	Postes pourvus	Postes vacants	Dont TNC
Attaché	16/02/2012	35/35	0	1	0
Rédacteur	30/06/2015	35/35	1	0	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	26/06/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	30/06/2015	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	30/06/2015	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	18/12/2008	27,75/35	1	0	1
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	17/10/2012	35/35	1	0	0
Brigadier	29/09/2015	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	21/05/2008	35/35	0	1	0
Agent de Maîtrise	24/07/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	30/06/2015	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	26/01/2016	35/35	0	1	0
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	30/06/2015	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	26/06/2012	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	30/06/2015	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	29/09/2015	22/35	1	0	1
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	19/07/2002	24,50/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	06/07/2016	31/35	1	0	1
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	26/03/2010	35/35	1	0	0
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	15/12/2011	33,50/35	1	0	1
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	29/06/2010	29,50/35	1	0	1
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	29/06/2010	27,75/35	1	0	1
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	27/09/2010	35/35	1	0	0
Animateur	26/01/2016	35/35	1	0	0
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	17/06/2011	35/35	0	1	0
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	14/06/2016	35/35	1	0	0
ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	24/07/2012	35/35	1	0	0
			<b>23</b>	<b>4</b>	<b>7</b>

\* d'autoriser le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

\* APPROUVE la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

\* APPROUVE la suppression d'un poste d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

\* VALIDE la mise à jour du tableau des effectifs à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 comme présenté ci-dessus,

\* AUTORISE le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **iv. Demande de subvention pour les travaux d'amélioration de l'accessibilité au centre de loisirs**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les communes avaient obligation de rendre accessibles les bâtiments recevant du public au 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'ampleur et le coût des travaux nécessitent leur programmation sur plusieurs années.

Un diagnostic d'accessibilité a été réalisé. Quelques réalisations ont été effectuées notamment pour la salle Multi-activités et la salle Omnisports mais il reste beaucoup de travaux à effectuer.

A partir du diagnostic, un calendrier a été réalisé pour le lancement des travaux prioritaires. En 2016, les travaux d'accessibilité du bâtiment Centre de Loisirs, situé sur la commune : 21 route de Lyon, seront exécutés pour un montant dont l'état d'avancement du projet permet d'estimer le coût provisoire total du projet à 16 275,28 € HT.

Le Maire informe le conseil que la thématique « accessibilité » a été retenue par le Conseil Départemental de l'Isère au titre de la Dotation Territoriale 2016 pour financer les travaux d'investissement des communes. La subvention qui pourrait être allouée à la commune représente 20% du montant des travaux HT soit la somme de 3 255,06 €.

Il informe le Conseil Municipal que ce projet comprenant la réalisation d'une rampe d'accessibilité PMR avec paliers, le changement de la porte de hall et la pose d'un garde-corps peut prétendre à une demande de subvention qui doit être déposée auprès de la CAF au Département des interventions sociales.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour réaliser l'accessibilité du Centre de Loisirs.
- DONNE son accord pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère
- DECIDE de solliciter de la CAF de l'Isère l'octroi d'une subvention d'investissement la plus élevée possible,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

#### **v. Demande de subvention et d'intervention du SEDI pour les travaux d'enfouissement de la ligne ERDF et des réseaux de télécom chemin de l'Extraz**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser l'aménagement du Chemin de L'Extraz.

Suite à notre demande, Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux d'aménagement du Chemin de L'Extraz ;

Monsieur le Maire présente les plans de financement prévisionnels après étude

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après délibération, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération travaux d'enfouissement des réseaux de télécom à savoir :

- Prix de revient prévisionnel	20 118 €
- Financements externes	7 566 €
- Participation prévisionnelle	12 552 €

(frais SEDI + contribution aux investissements)

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 20 118 € pour un paiement étalé en 3 versements, acompte de 30 %, acompte de 50 %, puis solde.

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération les travaux d'enfouissement de la ligne ERDF chemin de l'Extraz

à savoir :

- Prix de revient prévisionnel	134 577 €
- Financements externes	73 312 €
- Contribution prévisionnelle globale	61 265 €

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 61 265 € pour un paiement étalé en 3 versements, acompte de 30 %, acompte de 50 %, puis solde.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces travaux d'aménagement du Chemin de L'Extraz.

## **VI. Passation du marché fournitures repas restaurant scolaire**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle dans la limite de 90 000 euros HT ;

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 transposant en droit interne la directive européenne 2014/24/UE relative aux nouvelles modalités de passation des marchés publics et le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 complétant les dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;

**CONSIDERANT** la consultation menée relative à un marché passé sous la forme d'une procédure adaptée est fractionnée de type à bons de commande « accords-cadres » en application de l'article les articles 78, 79, 80 du décret du 25 mars 2016 n°2016-360 ; **CONSIDERANT** qu'après analyse des offres, il convient de signer le marché de fournitures et de services pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire

municipal, à l'école du Bois et à l'école maternelle pour 3 années scolaires à partir de septembre 2016/2017 – 2017/2018 – 2018/2019 suivant avec la société SHCB SAS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, qu'après validation de la commission scolaire, la consultation a été publiée pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire municipal, à l'école du Bois et à l'école maternelle pour 3 années scolaires à partir de septembre 2016/2017 – 2017/2018 – 2018/2019. Selon la réglementation en vigueur, une publicité a été effectuée dont l'avis est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée (accord-cadre à bons de commande) relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire municipal, à l'école du Bois et à l'école maternelle pour 3 années scolaires à partir de septembre 2016/2017 – 2017/2018 – 2018/2019 avec la **société SHCB SAS (Restauration collective 100 Rue de Luzais 38070 ST QUENTIN FALLAVIER cedex)**, avec un montant s'élevant à 186 900 € HT soit un montant T.T.C de 197 180 € TTC pour la durée de 34 mois ce montant inclus également la mise à disposition des fours sur les 3 sites.

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal de CESSIEU, par 19 voix POUR, 1 abstention (N. BEUCHAT), 0 voix CONTRE

AUTORISE Monsieur le maire à signer le marché public suivant :

marché de fournitures et de services pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire municipal, à l'école du Bois et à l'école maternelle pour 3 années scolaires à partir de septembre 2016/2017 – 2017/2018 – 2018/2019

DIT QUE Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

AUTORISE Le maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, au nom et pour le compte de la Commune, le contrat du dit marché, ainsi que toute pièce administrative technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## VII. Tarifs centre de loisirs

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur Buisson qui explique que suite à une erreur matérielle la délibération prise le 24 novembre 2015 sera annulée et remplacée par les tarifs suivants :

TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

Quotient Familial Habitants de Cessieu	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée	Forfait 3 mercredis avec repas	Forfait 3 mercredis sans repas
De 0 - 350	3,60 €	7,50 €	10,60 €	20,70 €	9,94€
De 351 - 600	4,10 €	8,00 €	11,90 €	22,08 €	11,32€
De 601 - 900	4,70 €	8,60 €	13,20 €	23,74 €	12,97€
De 901 - 1200	5,30 €	9,20 €	14,50 €	25,39 €	14,63€
De 1201 - 1500	5,90 €	9,80 €	15,60 €	27,05 €	16,28€
Plus de 1500	6,50 €	10,40 €	16,90 €	28,70 €	17,94€

Quotient Familial Habitants à l'extérieur	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée	Forfait 3 mercredis avec repas	Forfait 3 mercredis sans repas
De 0 - 1000	6,50 €	10,40 €	16,90 €	28,70€	17,94€
De 1001 - 1500	7,00 €	10,90 €	17,90 €	30.08€	19,32€
Plus de 1500	7,50 €	11,40 €	18,90 €	31.46€	20,70€

## VIII. **Approbation de la proposition de m. le Préfet pour la fusion de 4 communautés de communes**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

**VU** l'arrêté du préfet de l'Isère en date du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ;

**VU** l'arrêté du préfet de l'Isère n°38-2016-04-25-001 du 25 avril 2016 portant rectification de l'arrêté relatif au SDCI du 30 mars 2016;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013297-0011 du 24 octobre 2013 portant création de la Communauté de communes Bourbre-Tisserands au 1<sup>er</sup> janvier 2014;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2001-1701 du 9 mars 2001 portant transformation du District « Les Vallons du Guiers » en Communauté de communes des Vallons du Guiers ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 93-6237 du 22 novembre 1993 portant création de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hien ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n° 2000-6937 du 2 octobre 2000 portant transformation du District urbain « Les Vallons de La Tour du Pin » en Communauté de communes des Vallons de La Tour », et n° 2009-08879 du 22 octobre 2009 portant changement de dénomination en « Communauté de communes des Vallons de la Tour » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°38 -2016-06-09-005 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre par la fusion, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de communes de Bourbre-Tisserands, de la communauté de communes des Vallons du Guiers, de la communauté de communes de la Vallée de l'Hien et de la communauté de communes des Vallons de la Tour ;

**VU** la délibération N°D/2015-71 du 20 octobre 2015 concernant la validation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) ;

Monsieur le Maire rappelle

- les enjeux de la réforme territoriale ;
- les résultats de l'étude réalisée à la demande de la communauté de communes des Vallons de la Tour par la SAS New Deal, faisant apparaître très clairement que notre territoire, qui polarise relativement peu les territoires alentours, est très lié à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère :

- 1980 personnes se rendent chaque jour sur le territoire de la CAPI «et 1 150 sur le territoire du Grand Lyon pour Travailler
- 30 % des actifs occupés et 55 % des actifs occupés sortants occupent un emploi dans l'un de ces deux territoires
- Sur les 118 M€ de masse salariale captée, 25 M€ proviennent du Grand Lyon et 40 M€ de la CAPI
- 1<sup>er</sup> territoire de destination des populations ayant quitté le territoire au cours des 5 dernières années (490)
- 1<sup>er</sup> territoire d'origine des populations s'étant implanté sur le territoire depuis 5 ans (1 040)
- 1<sup>er</sup> territoire de résidence des actifs non-résidents venant travailler sur le territoire des Vallons de la Tour (980)
- 1<sup>er</sup> territoire pourvoyeur d'emplois pour les actifs résidents travaillant à l'extérieur (1 980)
- 1<sup>er</sup> territoire générateur de la masse salariale entrante (40 M€)
- 1<sup>er</sup> territoire bénéficiaire de masse salariale distribuée (19.5 M€)

Il précise également que la commune de CESSIEU est limitrophe de la CAPI par les Communes de RUY MONTCEAU et SEREZIN DE LA TOUR et que de nombreux échanges existent entre les populations, les associations et les différents acteurs économiques.

Monsieur le Maire rappelle les termes du courrier de monsieur le Préfet ainsi que l'arrêté portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre par la fusion, avec effet au 1er janvier 2017, de la communauté de communes de Bourbre-Tisserands, de la communauté de communes des Vallons du Guiers, de la communauté de communes de la Vallée de l'Hien et de la communauté de communes des Vallons de la Tour. Le nouvel établissement public de coopération intercommunale appartient à la catégorie de communauté de communes et comprendra 37 communes.

Après avoir délibéré et voté concernant la fusion, **par 0 voix POUR, par 0 Abstention, 20 voix CONTRE**

(BATTIER, BEL-SICAUD, BEUCHAT, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, COTTAZ, DEPLAGNE, GUEUGUE, LELONG, MONIN, MOUNIER, VERT, ANNEQUIN (a donné pouvoir à M. LELONG), DEBIÉ (a donné pouvoir à M. BROCHARD), FOURNIER (a donné pouvoir à M. BUISSON), JACQUET (a donné pouvoir à Mme BEL-SICAUD), PACCARD (a donné pouvoir à Mme COTTAZ).

**DESAPPROUVE** la proposition de fusion des quatre communautés de communes de Bourbre-Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien et des Vallons de la Tour avec effet au 1er janvier 2017

**AUTORISE** monsieur le Maire à réaliser et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **IX. Règlements restaurant scolaire, garderie, Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et du centre de loisirs**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le règlement afin d'insérer les nouvelles modalités d'inscription et de réservation concernant les services de restauration scolaire, de la garderie et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de l'année scolaire 2016-2017.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le règlement du centre de loisirs à compter de l'année scolaire 2016-2017.

Monsieur le Maire laisse la parole à madame DEPLAGNE qui explique qu'un livret d'information sur les différents services communaux périscolaires sera remis à la rentrée scolaire aux parents d'élèves scolarisés sur Cessieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de modifier le règlement concernant les services de restauration scolaire, de la garderie et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de l'année scolaire 2016-2017 ;

DECIDE de modifier le règlement du centre de loisirs ;

DIT que les règlements modifiés seront annexés aux délibérations.

## **x. Autorisation de signature de M. Le Maire pour la convention d'objectifs et de financement CAF**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant à la convention unique initiale d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune de Cessieu.

Cet avenant définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » pour l'accueil périscolaire et la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » pour l'accueil extrascolaire.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et répond aux questions posées quant au contenu de celle-ci et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF unique initiale pour l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune de Cessieu.

DIT que l'avenant à la convention CAF sera annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

## **xi. Intégration du chemin du Banchet dans le domaine communal et réhabilitation**

Par courrier daté du 12 mai 2016, reçu en mairie le 12 mai 2016, cinq propriétaires composant le lotissement demandent à la commune de prendre en charge la voirie du Banchet située sur les parcelles B 953 – 970 et 1645.

La commission de voirie a examiné cette demande et a émis un avis favorable pour une prise en charge dans le domaine communal.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une voie communale qui descend du Bois de Cessieu vers les maisons concernées mais que la réhabilitation de cette voie est trop onéreuse, raison pour laquelle la commission voirie a décidé d'intégrer le Chemin du Banchet, dans le domaine communal et de le remettre en état.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de suivre l'avis de la commission de voirie en intégrant dans le domaine communal l'actuel chemin du Banchet situé sur les parcelles : B 953 ; B 970 ; B 1645.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE cette proposition ;

CHARGE Monsieur le Maire de régulariser cette cession de voirie des parcelles cadastrées B 953, 970 et 1645 au profit de la commune et ce à titre gratuit ;

DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

## **xii. Autorisation de signature de M. Le Maire pour la convention SMABB pour l'entretien des berges de la Bourbre**

Monsieur le Maire explique que le SMABB souhaite intervenir en bord de rivières de la Bourbre et de ses affluents pour l'entretien régulier des berges. Il rappelle que cette compétence relevant du SMABB, la commune n'intervient plus pour ces travaux.

Ces interventions seront effectuées selon le planning défini par le SMABB au cours du second semestre 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Bourbre (SMABB) afin de fixer les modalités d'accès et d'intervention en vue d'effectuer les opérations pour la gestion de la végétation des berges de la Bourbre et de ses affluents

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, une convention pour la gestion de la végétation des berges de la Bourbre et de ses affluents par le Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Bourbre (SMABB)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **xiii. Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) « réformée » de la CCVT**

Monsieur le Maire explique que suite à la réforme des marchés publics en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 et, conformément aux dispositions des articles L. 1414-1 et 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) doit être mis en place une Commission d'Appels d'Offres (CAO) « réformée » lors du conseil communautaire des Vallons de La Tour du Pin du 11 juillet prochain

Monsieur BROCHARD est désigné par le conseil municipal en tant que suppléant.

## **xiv. Questions diverses**

- Ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle du Moulin

Monsieur BROCHARD et madame DEPLAGNE vont prévoir l'aménagement des locaux pour accueillir les enfants.

- Ciné plein air organisé avec la CCVT :

Le 3 septembre sur Cessieu, un film avec les acteurs Kad Merad et Franck Dubosc intitulé BIS sera projeté au Bois de Cessieu sur le terrain Ganet. Le 3 septembre à 11h30, un pique-nique géant sera organisé sur le terrain Ganet.

D'autres séances sont programmées sur La Tour du Pin et d'autres communes de la CCVT.

- Désherbage et Ambroisie

Intervention de madame BEL-SICAUD et de monsieur LELONG : un courrier à destination des administrés concernant le désherbage des espaces publics et des fascicules d'information sur l'ambroisie seront distribués dans les boîtes aux lettres par les élus.

Fin de séance 21h20